

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1449/2000

ATAS/101/2004

ARRÊT

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

du 3 MARS 2004

4ème Chambre

En la cause

X _____ **SA**, représentée par **BERNEY & ASSOCIES SA**, Rue
du Nant 8, 1207 GENEVE en l'étude duquel il élit domicile recourante

contre

Caisse cantonale genevoise de compensation, Route de Chêne 54,
1207 GENEVE intimée

Siégeant : Mme Juliana BALDE, Présidente, Mme Doris WANGELER, Mme Maya CRAMER, juges

1. Vu la décision rendue par la Caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après la caisse) en date du 10 décembre 1999 réclamant à X_____ SA le paiement d'un complément de cotisations paritaires au 31 décembre 1998 de Fr. 7'354,40.-, intérêts moratoires compris ;
2. Vu le recours interjeté par l'employeur précité, représenté par la fiduciaire BERNEY et ASSOCIES SA le 11 janvier 2000 ;
3. Vu la suspension de l'instruction de la cause jusqu'à droit connu dans la procédure N° AVS/633/1996 ;
4. Vu la reprise de l'instance du 22 octobre 2003 ;
5. Vu le courrier du mandataire de la recourante du 17 février 2004 informant le Tribunal de céans que l'employeur retirait le recours ;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prends acte du retrait du recours,
2. Raye la cause du rôle.

Le greffier :
Walid BEN AMER

La Présidente :
Juliana BALDE

Le présent arrêt est communiqué pour notification aux parties par le greffe